

Chevry-Cossigny, le 19 mai 2022

A l'attention des membres du Conseil municipal

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022

• **Présents :** Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Oriana LABRUYERE, Rosa MARQUES, Christian MAZIN, Aurélia CAVANNA, Sonia PAUCHET, Marc LOPES, Céline PERNET, Mickaël LETURGIE, Manon ANGLADA, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Alain QUERE, Yannick MORIN, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ **Soit : 22 présents (Quorum à 9)**

• **Absents ayant donné pouvoir :** Thierry PRUVOT (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Yohann VALENTI (pouvoir à Franck GRASSELER)

➤ **Soit : 3 pouvoirs à l'ouverture de séance**

• **Absents :** Jordan LECAPLAIN

Jacques DELMAS

• **Secrétaire de séance:** Anne FRANCOUAL

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2022

**Vote :**

25 « pour »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 avril est adopté à l'unanimité

### DELIBERATION DCM 2022/041 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL « LITIGE DE LA MARMITE »

Depuis sa création en 2011, la Marmite a subi de nombreux désagréments dus à des problématiques de construction, notamment en termes d'infiltration d'eau rendant les sous-sols de cet établissement recevant du public inexploitable. Ainsi, la municipalité a confié ce dossier à un avocat afin de se retourner contre les différentes entreprises responsables. Après plusieurs mois de tractations, la municipalité a enfin réussi à trouver un accord avec les parties concernées dans ce litige.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur le Maire d'un côté et la société G.U.A. GPT d'urbanistes architectes, la mutuelle des architectes français, la société DEFILLON ERIGE, La Société ITS IVEBAT travaux spéciaux et la société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044